

Spécial n° 11 de juin 2021

n° 2021 06 11

Jeudi 17 juin 2021

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 1012-2021- 021 du 31 mars 2021 désignant les responsables de la sécurité à la préfecture de l'Orne

Arrêté n° 1012-2021-047 du 17 juin 2021 portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certains lieux extérieurs

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté n° 1111-2021-00015 modifiant l'arrêté n°1111-19-00029 du 26 septembre 2019 portant transfert de compétences de la communauté de communes - Communauté de communes des Pays de L'Aigle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Arrêté portant autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés

- Centre de vaccination de la Halle aux Toiles, rue Porchaine - 61000 Alençon
- Centre de vaccination le Hall du Champ de Foire, rue du Paty 61200 Argentan
- Centre de Santé, 17 rue du Docteur Jacques AIMEZ - 61140 Bagnoles de l'Orne
- Centre de vaccination du Centre hospitalier de Flers, rue Eugène Garnier - 61100 Flers
- Centre de vaccination du Centre hospitalier intercommunal des Andaines - Site de Domfront, 28 rue de la Gare 61700 Domfront
- Centre de vaccination salle Michaux Parc expo, avenue de la Comtesse de Ségur - 61300 L'Aigle
- Centre de vaccination Carré du Perche, 23 rue Ferdinand de Boyères - 61400 Mortagne au Perche
- Centre de vaccination mobile SDIS de l'Orne

**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 1012-2021- 021 du 31 mars 2021
désignant les responsables de la sécurité
à la préfecture de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2020 nommant Monsieur Julien HENRARD en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Orne;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 nommant Madame Annie BIARD, chef du service interministériel de défense et de protection civile;

Vu l'arrêté préfectoral portant affectations au secrétariat général commun départemental de l'Orne du 22 décembre 2020 et nommant Monsieur Ludwig LLORIA, chef du bureau de l'immobilier et des moyens,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2020 nommant Madame Dominique GONZALES, responsable de la sécurité des systèmes d'information,

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C du 19 mars 2012 sur la protection des Préfectures, des Sous-Préfectures et de leurs agents ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Julien HENRARD, directeur de cabinet, est désigné délégué à la défense et à la sécurité de la Préfecture.

ARTICLE 2 - Madame Annie BIARD, chef du service interministériel de défense et de protection civile est désignée :

- officier de sécurité pour la protection de l'information classifiée
- responsable de la sûreté des bâtiments (protection contre les vols, les agressions, les risques d'intrusion de masse en cas de mouvements sociaux, les attaques terroristes)

ARTICLE 3 - Madame Dominique GONZALES, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, est désignée :

- responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)

ARTICLE 4 - Monsieur Ludwig LLORIA , chef du bureau de l'immobilier et des moyens est désigné :

- responsable de la sécurité des bâtiments (sécurité du public, sécurité incendie, catastrophes naturelles).

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n°1012-2019-010 du 19 février 2019 désignant les responsables de la sécurité à la préfecture de l'Orne est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous-préfets ainsi qu'aux personnes responsables désignées dans le présent arrêté.

Alençon, le 31 mars 2021
la Préfète,

Signé

Françoise TAHERI

**Arrêté n° 1012-2021-047 du 17 juin 2021
portant obligation de port du masque pour les personnes
de onze ans et plus dans certains lieux extérieurs**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment son article 1er,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R-1424-1 et R.2513-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1, L. 227-4, L.312-1, L.424-1, R 227-1 et R 227-2 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI préfète de l'Orne ;

VU l'avis public et favorable du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Normandie du 17 juin 2021 ;

VU la consultation des exécutifs locaux et des parlementaires du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion de la population par le virus du COVID 19 ;

CONSIDÉRANT que la concentration de la population sur un lieu déterminé et un temps prolongé est de nature à favoriser la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 17 juin 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021 inclus, toute personne de onze ans ou plus doit porter, à l'extérieur, un masque :

- lorsqu'elle participe à toute manifestation revendicative ou récréative sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ;

- lorsqu'elle est dans une file d'attente ;

- sur les marchés, foires, brocantes, ventes au déballage et vide-greniers se tenant dans le département ;

- aux abords immédiats des entrées et des sorties des écoles, collèges, lycées et des centres de loisirs assurant l'accueil périscolaire, soit dans un périmètre de 50 mètres, 15 minutes avant et après les plages horaires d'accueil dans ces établissements des enfants et de leurs familles, du lundi au vendredi inclus ;

- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport en commun ;

- aux abords des gares routières et ferroviaires dans un périmètre de 50 mètres ;

- aux abords immédiats des lieux de culte, à l'occasion des célébrations religieuses.

ARTICLE 2 - L'obligation de port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 3136-1 du code de la santé publique, la violation des dispositions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe (135 euros) et en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est d'application immédiate à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 1012-2021-038 du 01 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Orne, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et dont une copie sera transmise à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alençon et à madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Argentan.

Alençon, le 17 juin 2021
la Préfète,

Signé

Françoise TAHERI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète du département de l'Orne ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Arrêté n° 1111-2021-0015
modifiant l'arrêté n°1111-2019-0029 du 26 septembre 2019
portant transfert de compétences de la communauté de communes
Communauté de communes
des Pays de L'Aigle**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du canton de La Ferté Fresnel et de la communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 septembre et 23 octobre 2017 portant modification des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant modification de la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant modification des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2021 décidant le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes du Pays de l'Aigle afin qu'elle devienne autorité organisatrice de la mobilité locale sur son périmètre,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de L'Aigle (29/03/2021), Auguaise (08/03/2021), Beaufai (11/03/2021), Bonnefoi (02/04/2021), Bonsmoulins (15/04/2021), Chandai (26/03/2021), Crulai (26/03/2021), Écorcei (22/03/2021), La Ferrière-au-Doyen (24/03/2021), La Ferté-en-Ouche (20/04/2021), Les Genettes (12/04/2021), Irai (26/03/2021), Le Ménil-Bérard (09/04/2021), Moulins-la-Marche (10/03/2021), Rai (13/04/2021), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (12/03/2021), Saint-Hilaire-sur-Risle (26/03/2021), Saint-Martin-d'Ecublei (12/04/2021), Saint-Nicolas-de-Sommaire (09/04/2021), Saint-Ouen-sur-Iton (09/04/2021), Saint-Sulpice-sur-Risle (09/03/2021) et de Saint-Symphorien-des-Bruyères (01/03/2021) acceptant le transfert de la compétence mobilité proposé par la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Gonfrière (16/03/2021), Mahéru (02/04/2021) et de Touquettes (29/03/2021) refusant le transfert de la compétence mobilité proposé par la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté n°1111-19-00029 du 26 septembre 2019 est complété par les dispositions suivantes :

« À compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes des Pays de L'Aigle exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence facultative suivante :
Autorité organisatrice de la mobilité locale.»

ARTICLE 2 - La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet de Mortagne-au-Perche, le président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 15 juin 2021

La préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

Préfète de l'Orne

Arrêté portant autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés

La préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de L'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SRAS-CoV 2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans les centres suivants :

- Centre de vaccination de la Halle aux Toiles, rue Porchaine - 61000 Alençon
- Centre de vaccination le Hall du Champ de Foire, rue du Paty 61200 Argentan
- Centre de Santé, 17 rue du Docteur Jacques AIMEZ - 61140 Bagnoles de l'Orne
- Centre de vaccination du Centre hospitalier de Flers, rue Eugène Garnier - 61100 Flers
- Centre de vaccination du Centre hospitalier intercommunal des Andaines
Site de Domfront, 28 rue de la Gare 61700 Domfront
- Centre de vaccination salle Michaux Parc expo, avenue de la Comtesse de Ségur - 61300 L'Aigle
- Centre de vaccination Carré du Perche, 23 rue Ferdinand de Boyères - 61400 Mortagne au Perche
- Centre de vaccination mobile SDIS de l'Orne

ARTICLE 2 - Ces centres sont autorisés à déployer des équipes mobiles, selon les modalités définies par l'ARS, pour les personnes ayant des difficultés à y accéder.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 août 2021.

ARTICLE 4 - Les arrêtés préfectoraux portant autorisation de réaliser la vaccination contre la covid-19 dans des centres désignés en date du 17 janvier 2021 et du 31 mars 2021 sont abrogés.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN (14000), 3 rue Arthur le Duc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

A Alençon, le 15 juin 2021

La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI